

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CLESSE**

OBJET : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP)

**Le vingt-huit Août deux mil vingt-cinq**, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 août 2025

**Présents** : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Mickaël AIGUILLON - Dominique LIAULT - Sébastien PLAUD - Carine BLANCHARD - Eloïse GERMAIN - Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON - Sébastien QUINAULT - Danielle GUIGNARD

**Absents Excusés** : Nadia BLANCHARD - Christine ROCHER - Myriam GERMAIN

**Secrétaire** : Eloïse GERMAIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter ces fonds car FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la Commune qui elle-même devra reverser cette somme à l'agent.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire et régime complémentaire), il restera à la charge de l'agent la somme de 525 €.

Une demande d'aide a déjà été faite, par nos services, auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par des fonds,

Considérant que l'aide attribuée a été versée à la commune suivant notification d'accord et de paiement du FIPHFP en date du 23/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 079-217900943-20250828-2025D\_49-DE

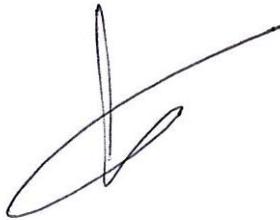
Décide de reverser le montant de 525 € à l'agent Laurence MEYER pour lequel une aide a été sollicitée auprès du FIPHFP.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

